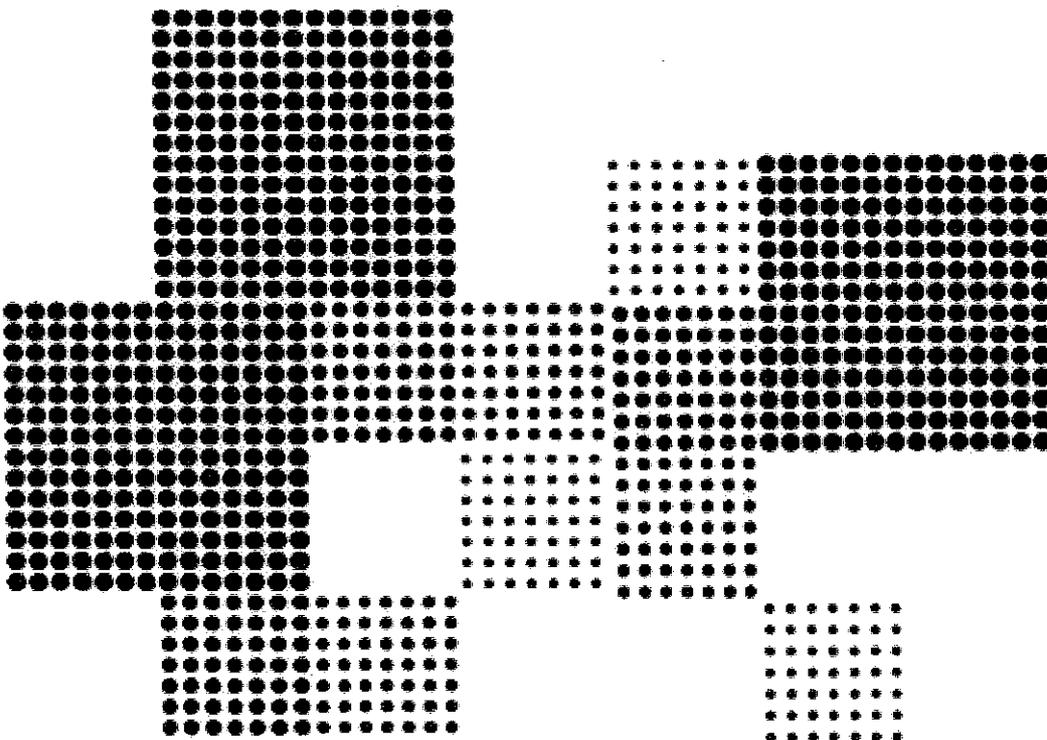


Le 30 juin 2025

publication numérique des actes administratifs

ARRETES et DECISIONS DU MAIRE



ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE,
publication du 30 juin 2025- SOMMAIRE

ARRETES DU MAIRE

242	20/06/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement Rue de la République et carrefour de l'Europe Ndg – Entreprise FORLUMEN
243	20/06/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – avenue du Président Kennedy Ndg – Travaux sur réseau Entreprise VEOLIA / ACTP
244	20/06/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement route départementale 28 TRQ du 23 juin au 7 juillet, Entreprise ASTEN
248	24/06/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue Casimir Delavigne Ndg - Terrassement pour création de branchement gaz - Entreprise Vauquier
249	24/06/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Résidence du Val Ndg – Autorisation de stationnement pour déménagement DÉMÉNAGEMENTS TOURNIÉ
250	24/06/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Avenue du Bois, D110 Ndg – Travaux d'abattage d'arbres Entreprise JARDIN EN SEINE
251	25/06/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Quartier Gaston Daize Ndg- Travaux d'aménagement paysager – Entreprise STEEV
253	26/06/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement –Championnat d'Europe de Kubb – Parking Tennis couvert Ndg

DECISIONS DU MAIRE

91	13/06/2025	Jouets de Noël pour les enfants du personnel - Marché HELFRICH FARRJOP
92	19/06/2025	Saison culturelle 2025-2026 - Spectacle "Mélange 2 temps" le 14 novembre - Contrat TEMAL PRODUCTIONS
93	19/06/2025	Saison culturelle 2025-2026 - Spectacle "Ring (variation du couple)" le 5 décembre - Contrat SAS ATELIER THEATRE ACTUEL
94	19/06/2025	Saison culturelle 2025-2026 - Spectacle "Le renard et la terre" le 14 octobre - Contrat COMPAGNIE VIVA
95	19/06/2025	Saison culturelle 2025-2026 - Spectacle "Un fil à la patte" le 13 mars 2026 - Contrat PLATEFORME
96	24/06/2025	Cession de matériel suite vente aux enchères sur internet (camion benne, imprimante)
97	24/05/2025	Chemin rural 19 (TLC) - Bornage judiciaire - Assignation par huissiers (SARL AEKUS)
98	25/06/2025	Reconversion de la friche "esso" NDG - Demande de subvention au titre du Fonds régional au développement des territoires (FRADT)

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Dépose de 2 candélabres – Rue de la République et carrefour de l'Europe – Entreprise FORLUMEN**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement du déplacement de 2 candélabres durant les travaux Calypso, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La chaussée sera rétrécie sur 1 voie et le stationnement sera interdit rue de la République entre le carrefour de l'Europe et la brasserie des Halles **du mercredi 25 juin au jeudi 26 juin 2025**, de 7 heures 30 à 18 heures.

Article 2 : L'entreprise FORLUMEN est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 20 juin 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – avenue du Président Kennedy – Dévoiement du réseau et création d'une boîte de branchement – Entreprise VEOLIA / ACTP

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement du dévoiement du réseau et de la création d'une boîte de branchement situé avenue du Président Kennedy, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur 3 places sur le parking des Terrasses afin de stocker des engins de chantier et du matériel pour l'entreprise ACTP **du lundi 30 juin 2025 au vendredi 4 juillet 2025.**

Article 2 : L'entreprise ACTP est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 20 juin 2025

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Habitat,**

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°244/2025 (TQL)

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement
- Mise en place de terre/pierre dans l'accotement – route
départementale 28, Triquerville – du 23 juin au 7 juillet 2025
– Entreprise ASTEN

Le Maire de PORT-JEROME-SUR-SEINE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route,
Vu le code Pénal et notamment l'article R.610-5,
Vu l'arrêté du maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux sur la route départementale 28, du 23 juin au 7 juillet 2025, sur la commune déléguée de Triquerville, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement et de circulation.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sur la route départementale 28 sera alternée par feux tricolores du 23 juin au 7 juillet 2025 de 8h à 17 h.

Article 2 : L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée à l'occupation du domaine public, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 20 juin 2025

Pour le Maire et par délégation,
le Maire délégué de Triquerville,



Catherine RACINE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – rue Casimir Delavigne – Terrassement pour création de branchement gaz – Entreprise VAUQUIER**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de terrassement pour la création de branchement gaz neuf, situés rue Casimir Delavigne, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

ARRÊTE

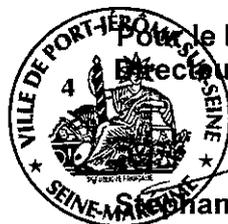
Article 1 : La chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit au droit des travaux rue Casimir Delavigne du 30 juin 2025 au 15 juillet 2025, entre 7 heures et 18 heures.

Article 2 : L'entreprise VAUQUIER est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 24 juin 2025



Pour le Maire et par délégation,
Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphanie BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Autorisation de stationnement de véhicules pour déménagement –Résidence du Val – DÉMÉNAGEMENTS TOURNIÉ**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement d'un déménagement situé Résidence du Val, immeuble Pelvoux, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Les véhicules de la société, Déménagements TOURNIÉ, destinés au déménagement est autorisé à stationner au droit de l'immeuble Pelvoux, résidence du Val pour permettre le chargement des camions, à cet effet, les stationnements lui seront réservés sur 4 places, le vendredi 25 juillet 2025, entre 8 heures et 19 heures.

Article 2 : L'entreprise Déménagements TOURNIÉ est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 23 juin 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Urbanisme

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Avenue du Bois - D110 – Abattage
d'arbres – Entreprise JARDIEN EN SEINE**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement des travaux d'abattage d'arbres, situés Avenue du Bois, D110, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera rétrécie au droit des travaux Avenue du Bois, D110 du 24 juin 2025 au 27 juin 2025, entre 8 heures et 18 heures.

Article 2 : L'entreprise JARDIN EN SEINE est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 24 juin 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Quartier Gaston Daize -Travaux d'aménagement paysager – Entreprise STEEV**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux d'aménagement paysager, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation pour les rues suivantes : rues Gaston Daize, Impasse Gaston Daize et Allée Gaston Daize

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite dans les rues ci-dessus à l'avancement des travaux et le stationnement sera interdit à partir du lundi 7 juillet 2025 jusqu'au lundi 15 décembre 2025 entre 7 heures et 18 heures.

Article 2 : L'entreprise STEEV est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 25 juin 2025

Pour le Maire en déléguation,
L'Adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Etat,



Didier LEBRETON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement –Championnat d’Europe de Kubb – Parking Tennis couvert**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement du championnat d'Europe de Kubb, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera exclusivement réservé sur 20 places les plus proches du Tennis couvert pour les organisateurs du Championnat d'Europe de Kubb à partir du lundi 30 juin 2025 jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2 : Les organisateurs sont chargés de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 26 juin 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Fourniture de jouets de Noël pour les enfants du personnel communal de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122.22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1, R.2122-8, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14

Vu le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 et celle du CCAS du 7 décembre 2023 formant un groupement de commandes et permettant la passation de marchés par le biais d'une procédure commune pour les années 2024, 2025 et 2026,

Considérant que dans le cadre des festivités de Noël, des jouets sont offerts aux enfants du personnel communal de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine,

DÉCIDE

DE PASSER avec l'entreprise "HELFRICH FARRJOP" un accord-cadre mono attributaire à bons de commande passé sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la fourniture de jouets de Noël pour les enfants du personnel communal Ville et CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine, pour un montant minimum annuel de 2 000 € HT et pour un montant annuel maximum de 10 000 € HT,

DE PRECISER que les dépenses sont inscrites au budget Ville 2025.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 13 juin 2025

**Pour le Maire et par délégation,
Agissant en tant que coordonnateur
du Groupement de Commandes,
L'Adjoint au Maire chargé de
la commande publique**

Dominique DELANOS



**Objet : Saison culturelle 2025-2026
Spectacle : "Mélange 2 temps" par BP Zoom**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville, dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, a prévu d'organiser un spectacle de clown,

DÉCIDE

DE SIGNER un contrat de cession avec TEMAL PRODUCTIONS, pour une représentation du spectacle "Mélange 2 temps" par BP Zoom au Centre Culturel « Les 3 Colombiers », le vendredi 14 novembre 2025 à 20h30,

QUE le prix de ce spectacle, fixé à 6 082,80 euros HT, décomposé comme suit :

- contrat de cession : 4 500 euros,
- forfait transport : 1 500 euros,
- restauration J-1 : 82,80 euros,

sera réglé par mandat administratif sur présentation de factures à savoir :

- 1 824,84 euros HT à la signature du contrat,
- 4 257,96 euros HT après la représentation,

QUE les repas, hébergements, transports et équipements techniques nécessaires au spectacle seront intégralement pris en charge par la Ville,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le compte du budget principal de l'exercice en cours.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 19 juin 2025,

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjointe au Maire chargée de
la Culture et de la Santé**

Nadine BELLEGO



**Objet : Saison culturelle 2025-2026
Spectacle : "Ring (variations du couple)"**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville, dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, a prévu d'organiser un spectacle de théâtre,

DÉCIDE

DE SIGNER un contrat de cession avec SAS ATELIER THEATRE ACTUEL, pour une représentation du spectacle "Ring (variations du couple)" au Centre Culturel « Les 3 Colombiers », le vendredi 5 décembre 2025 à 20h30,

QUE le prix de ce spectacle, fixé à 7 817,70 euros HT décomposé comme suit :

- contrat de cession : 6 850 euros,
- forfait transport : 950 euros,
- restauration J-1 : 17,70 euros,

sera réglé par mandat administratif sur présentation de factures à savoir :

- 2 474,30 euros HT à la signature du contrat,
- 5 773,37 euros HT après la représentation,

QUE les repas, hébergements, transports et équipements techniques nécessaires au spectacle seront intégralement pris en charge par la Ville,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le compte du budget principal de l'exercice en cours.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 19 juin 2025

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjointe au Maire chargée de
la Culture et de la Santé**

Nadine BELLEGO



**Objet : Saison culturelle 2025-2026
Spectacle : "Le Renard et la Terre"**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville, dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, a prévu d'organiser un spectacle à destination des élèves des écoles maternelles,

DÉCIDE

DE SIGNER un contrat de cession avec la Compagnie VIVA, pour 3 représentations du spectacle "Le Renard et la Terre" au Centre Culturel « Les 3 Colombiers », le mardi 14 octobre 2025 à 9h15, 10h45 et 14h30,

QUE le prix de ce spectacle, fixé à 4 687,20 euros HT décomposé comme suit :

- contrat de cession : 4 200 euros,
- forfait transport équipe technique : 243,60 euros,
- forfait transport équipe artistique : 243,60 euros,

sera réglé par mandat administratif sur présentation de factures à savoir :

- 1 406,16 euros HT à la signature du contrat,
- 3 281,04 euros HT après la représentation,

QUE les repas, hébergements, transports et équipements techniques nécessaires au spectacle seront intégralement pris en charge par la Ville,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le compte du budget principal de l'exercice en cours.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 19 juin 2025

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjointe au Maire chargée de
la Culture et de la Santé**

Nadine BELLEGO



**Objet : Saison culturelle 2025-2026
Spectacle : "Un fil à la patte"**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville, dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, a prévu d'organiser un spectacle de théâtre classique,

DÉCIDE

DE SIGNER un contrat de cession avec Plateforme, pour une représentation du spectacle "Un fil à la patte" au Centre Culturel « Les 3 Colombiers », le vendredi 13 mars 2026 à 20h30,

QUE le prix de ce spectacle, fixé à 7 223,50 euros HT décomposé comme suit :

- contrat de cession : 6 500 euros,
- forfait transport équipe technique : 382,80 euros,
- forfait transport équipe artistique : 320 euros,
- défraiement dîner J-1 : 20,70 euros,

sera réglé par mandat administratif sur présentation de factures à savoir :

- 2 167,05 euros HT à la signature du contrat,
- 5 056,45 euros HT après la représentation,

QUE les repas, hébergements, transports et équipements techniques nécessaires au spectacle seront intégralement pris en charge par la Ville,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le compte du budget principal de l'exercice en cours.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 19 juin 2025,

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjointe au Maire chargée de
la Culture et de la Santé**

Nadine BELLEGO



**Objet : Cession de matériels à la suite d'une vente aux enchères
sur internet – vente n°2025/02**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023, déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°10, pour prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant qu'à la suite de la mise en vente n°2025/02 en date du 19 mai 2025, plusieurs articles ont été vendus pour un montant total de 4 541 euros,

DÉCIDE

D'ACTER la cession de différents articles moyennant la somme totale de 4 541 euros, détaillée comme suit :

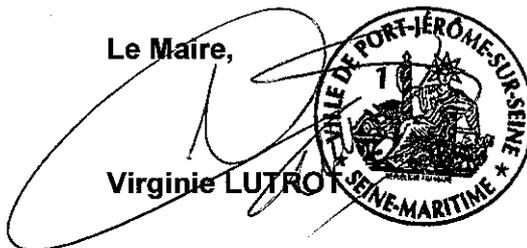
- un camion benne de 2004, au prix de 4 521 euros,
- une imprimante SAMSUNG ML-2545, au prix de 20 euros,

PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites sur le budget de l'exercice 2025.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 24 juin 2025

Le Maire,

Virginie LUTROT



Objet : Assignation d'huissiers - bornage judiciaire – CR 19

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°11, pour prendre toute décision concernant la rémunération et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

Considérant que sur le chemin rural n°19 qui sépare sur environ 450 mètres linéaires les communes déléguées de Touffreville-la-Câble et Villequier, il existe une incompatibilité entre la largeur théorique du chemin et son usage agricole,

Considérant qu'aucune issue amiable n'a pu être trouvée pour un bornage amiable et qu'il est nécessaire à la demande de Maître TARTERET du cabinet "Access avocats", de notifier par huissier de justice, une assignation devant le juge des Contentieux de la Protection.

Considérant que l'étude SARL AEKUS a réalisé cette assignation pour un montant de 102,65 euros HT.

Considérant que les frais seront partagés entre les deux communes de Touffreville-la-Câble (Port-Jérôme-sur-Seine) et de Villequier (Rives-en-Seine),

DÉCIDE

DE REGLER à la SARL AEKUS, dans le cadre de l'assignation qu'elle a notifiée pour la gestion de la procédure de bornage judiciaire, la somme de 102,65 euros HT,

DE DIRE que le montant sera réglé par la commune de Port-Jérôme-sur-Seine qui en refacturera la moitié à la commune de Rives-en-Seine,

D'IMPUTER la dépense et la recette correspondantes sur le budget 2025.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 24 juin 2025

Le Maire,
Virginie LUTROT



**Objet : Reconversion de la friche « ESSO » à Notre-Dame-de-Gravenchon, commune de Port-Jérôme-sur-Seine
Demande de subvention au titre du Fonds Régional d'Aide au Développement des Territoires (FRADT)**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°26 pour prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subvention,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Notre-Dame-de-Gravenchon du 16 décembre 2010 confiant à la SEM SHEMA, la réalisation de l'opération « Cœur de Ville » dans le cadre d'une concession d'aménagement,

Vu la fiche n°13 du contrat de territoire 2023-2027 de Caux Seine agglo,

Considérant que le déplacement de la station-service ESSO en 2022 constitue une opportunité de développer un programme mixte répondant aux objectifs de l'opération d'aménagement et aux besoins de la Ville,

Considérant que par conséquent la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine a approuvé le projet de reconversion de la friche « ESSO »,

Considérant que ce projet est estimé à 10 182 763,71 € HT et que la subvention de la Région telle que prévue dans le contrat de territoire est de 810 500 €,

DÉCIDE

DE SOLLICITER, auprès de la Région, l'attribution au titre du FRADT (Fonds Régional d'Aide au Développement des Territoires), d'une subvention pour le projet de reconversion de la Friche « ESSO »,

DE PRÉCISER que la recette sera inscrite sur le budget de l'exercice concerné.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 25 juin 2025

**Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,**



Hélène BRIFAULT



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE